



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0445

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Requalification du quai de la Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec un propriétaire riverain

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Devinaz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0445**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification du quai de la Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec un propriétaire riverain**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les travaux de voirie et les problématiques de bruit identifiées dans l'étude d'impact

La Communauté urbaine de Lyon met en œuvre la requalification des voiries du quai de la Gare d'eau à Lyon 9° et du quai Gillet à Lyon 4°.

Sur le quai Gillet, la requalification prévoit un élargissement des emprises permettant :

- le maintien des deux voies de circulation existantes en section courante,
- la création de deux bandes cyclables bilatérales,
- la réalisation de trottoirs confortables à côté des quais et façades,
- le prolongement de l'alignement planté existant,
- l'aménagement d'un espace public à hauteur de la passerelle Masaryk dédiée à l'avenir aux modes doux,
- l'aménagement des accès aux bas-ports.

Sur le quai de la Gare d'eau, la requalification prévoit :

- une modification du tracé du quai de la Gare d'eau pour l'inscrire dans le prolongement du pont,
- la création d'aménagements cyclables bilatéraux,
- la création de trottoirs confortables et de traversées piétonnes sécurisées,
- la création d'un nouveau square au sud de la voie.

Lors de son étude d'impact, le projet a fait l'objet d'une modélisation acoustique afin de déterminer les niveaux sonores consécutifs - notamment - à la transformation de ces deux infrastructures de voirie. Les bâtiments sensibles faisant l'objet d'une augmentation du niveau sonore de plus de 2 dB(A) sont au nombre de 14 et sont localisés sur le quai Gillet (au niveau de l'esplanade Masaryk) à Lyon 4°, sur le quai de la Gare d'eau et le quai Jayr à Lyon 9°.

Les obligations législatives et réglementaires

La réglementation applicable résulte de la mise en application de la loi relative à la lutte contre le bruit (loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992).

En matière de transformation ou de modification de voiries, le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres impose des obligations aux maîtres d'ouvrage.

Ainsi, il appartient aux maîtres d'ouvrage de prendre les dispositions nécessaires pour que les nuisances sonores induites par leurs projets significatifs, affectant les populations voisines, demeurent compatibles avec le mode d'occupation ou d'utilisation normale des bâtiments riverains.

Les projets de requalification de voirie sont considérés significatifs lorsque la contribution sonore qui en résulte est supérieure à 2 décibels par rapport à la contribution sonore avant la mise en œuvre du projet.

La contribution sonore et ses niveaux maximaux admissibles sont mesurés selon la méthode issue de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières. Il en résulte qu'au terme des projets de requalification des voiries du quai de la Gare d'eau (Lyon 9°) et du quai Gillet (Lyon 4°), la contribution sonore maximum de ces secteurs ne devra pas excéder 65 décibels sur la période diurne (6h-22h) et 60 décibels sur la période nocturne.

Il résulte de la réglementation en vigueur que *"le respect des niveaux sonores maximaux autorisés est obtenu par un traitement direct de l'infrastructure ou de ses abords"*. À défaut, si cette action à la source n'est pas possible, insuffisante, trop onéreuse ou si elle ne s'insère pas de façon satisfaisante dans l'environnement, le respect du niveau sonore *"est assuré par un traitement du bâti qui tient compte de l'usage effectif des pièces exposées au bruit."*

L'action à la source n'étant pas possible, la Communauté urbaine a donc fait le choix de traiter le bâti faisant l'objet d'une augmentation du niveau sonore.

L'adoption de convention de financement des travaux acoustiques

La Communauté urbaine a missionné un prestataire, le bureau d'études Veritas, chargé d'évaluer les besoins en protection acoustique des bâtiments sensibles identifiés. Cette évaluation a donné lieu à la production d'un rapport technique. Il en est ressorti que 2 bâtiments (sur les 14 identifiés initialement) devaient faire l'objet d'un traitement acoustique.

Sur cette base, ce traitement acoustique interviendra par l'adoption de conventions entre la Communauté urbaine et les propriétaires riverains. Sur la base du rapport technique, le propriétaire consulte librement des entreprises qui réaliseront les travaux de protection acoustique. Dans le cadre de cette consultation, le propriétaire riverain peut solliciter, gracieusement, l'assistance technique du bureau d'études Veritas, pour l'analyse des devis de prestations notamment.

Le propriétaire riverain choisit ensuite librement l'entreprise intervenante qui met en œuvre les travaux sous le contrôle du propriétaire. Au terme des travaux, le propriétaire et l'entreprise procèdent aux opérations de réception, le propriétaire pouvant, le cas échéant, se faire assister par le bureau d'études Veritas pour la tenue de ces opérations.

La Communauté urbaine s'engage, sous réserve du respect de ces modalités, toutes stipulées dans la convention, à prendre en charge le coût des travaux de protection acoustique mis en œuvre par le propriétaire riverain, Monsieur André Ansellem, 20 quai de la Gare d'eau Lyon 9°. Le montant estimatif des travaux concernés ressort à 82 038 € TTC. Le versement de la participation financière pour le deuxième bâtiment fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le dernier paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "La Communauté urbaine s'engage, etc" et dans le 1° - a) - du dispositif, il convient de lire "Madame Brigitte Amsellem, née Dahan" au lieu de "Monsieur André Amsellem" ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 82 038 € nets de taxes au profit de Monsieur André Ansellem dans le cadre de la réalisation de travaux de protection acoustiques suite à la requalification des voiries 20 quai de la Gare d'eau (Lyon 9°),

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et Monsieur André Ansellem définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 844 - opération n° 0P09O2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.